

# Service de sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Procédure opérationnelle normalisée

**PON-026** 

Sujet: Utilisation du dispositif sonore « Rumbler » En vigueur le : 21 novembre 2016

#### À TOUT LE PERSONNEL

#### 1. But

Réduire la pollution sonore et réduire le risque de blessures et/ou dommages au système auditif.

## 2. Contexte

Le nouveau camion autopompe Spartan 2016, est muni d'un dispositif sonore de marque « Rumbler® ». Ce dispositif utilise des basses fréquences pour créer un effet de pénétration à l'intérieur des véhicules routiers. Les nouveaux véhicules étant mieux insonorisés, ce dispositif permet d'aviser les conducteurs de votre présence. Lorsque mis en fonction, ce dispositif interagit avec les sirènes régulières du véhicule et crée un effet de vibration à basse fréquence. Ce faisant, il augmente les décibels émis et contribue à la pollution sonore.

### 3. Limitation de son utilisation

L'utilisation du dispositif « Rumbler » doit se faire uniquement lorsqu'il est évident que l'automobiliste devant vous n'est pas conscient de votre présence. Ce dispositif ayant une courte portée, il est inutile de l'utiliser comme signal avancé « wail » de votre présence.

En aucun cas, ce dispositif ne doit être utilisé, s'il y a un piéton devant le véhicule. D'ailleurs, dans ce cas, le minimum d'avertissement sonore doit être utilisé afin de prévenir des dommages au système auditif.

Lors des tests en caserne ou lors de formation, aucun dispositif sonore (sirènes, flûtes, Rumbler, klaxon) ne doit être mis en action s'il y a des personnes à proximité (excluant les personnes à l'intérieur de la cabine). Idéalement, le dispositif doit être utilisé lorsque le véhicule est à l'extérieur de la caserne ou minimalement lorsque les portes sont ouvertes afin d'éviter l'amplification du son.

Merci de votre collaboration et pensez sécurité!

Approuvé : Éric Bérubé	Page 1 sur 1	Code : PON-026
------------------------	--------------	----------------